

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 11 juin 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 02 et vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2018-06-135
6703

**DÉROGATION MINEURE 2018-02 – 2, RUE DE LA SOURCE (LOT
4 918 690)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2018-02 pour l'immeuble situé au 2, rue de la source, sur le lot 4 918 690;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2018-02 a pour but de régulariser la superficie excédentaire du garage isolé privé projeté;

CONSIDÉRANT l'article 7.2.3.1 et 7.2.3.2 du Règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire un garage isolé privé de 7,32 mètres (24') x 9,14 mètres (30'), d'une superficie de 66,90 m² (720 pi²);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà un cabanon de 3,05 mètres (10') X 7,32 mètres (24');

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire demandée est de 11,48 m² (124 pi²);

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure portant le numéro DM-2013-14 a déjà été accordée pour la construction



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

d'un garage isolé privé de 6,70 mètres (22') X
8,53 mètres (28');

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire peut démolir le cabanon existant ou le transformer en abri à bois;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pas démontré que le fait de respecter la réglementation d'urbanisme actuelle lui causerait un préjudice sérieux et irréparable;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2018-02 afin de régulariser la superficie excédentaire du garage isolé privé projeté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

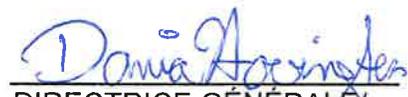
Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2018-06-137
6704

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 27.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE